A RETOURNER

NOS TARIFS

Les cotisations assurent les charges de fonctionnement du service de santé. Toutes les prestations, autour des missions du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), sont couvertes par la seule cotisation, sans autre facturation: cliquez ici pour consulter notre offre de service. Conformément à la réglementation, ces charges sont supportées par les entreprises adhérentes. **Le montant et les modalités de cotisation sont fixés par le Conseil d'Administration et sont susceptibles d'être réévalués au 01 janvier de chaque année.**

Comment facturons-nous les cotisations ?

Toute facture est **exigible à 30 jours**

Déclaration annuelle des effectifs

Du **1er au 15 janvier**, l'employeur doit **déclarer, sur son espace adhérent, ses salariés / travailleurs** pour l'année considérée.

La facturation Per Capita[1] (facturation unique par salarié/travailleur et par année civile) est alors émise sur la **base de l'effectif déclaré ou, à défaut de déclaration, l'effectif connu** par ST Provence (facture à 1 échéance pour les -15 salariés/travailleurs et 4 échéances pour les +15 salariés/travailleurs).

Nouveaux salariés/travailleur en cours d'année ?

L'Adhérent met à jour **sa liste du personnel sur l'espace adhérent**

Ces nouveaux salariés/ travailleurs sont alors **facturés à trimestre échu** sur la base de la **cotisation annuelle Per Capita**.

[1] Conformément à l'art. L.4622-6 du Code du Travail, renforcée par une circulaire de la Direction Générale du Travail et confortée par la décision du Conseil d'État de juin 2014.

Tarifs de facturation

Salarié/travailleur[2]
(CDI, CDD, Contrat pro…)

Cotisation annuelle par salarié/ travailleur **:**
125.00€ H.T.

Absence non-excusée 48h avant :
35.00€ H.T.

Salarié/travailleur INB[3] exposé A ou B :
Cotisation + 185.00€ H.T./visite

[2]Excepté convention tarifaire spécifique
[3]INB : Installation Nucléaire de Base

Intérimaires

Intérimaire non-exposé
Convocation (présence ou absence) :
125.00€ H.T.

Intérimaire INB[3] exposé A ou B
Visite : **242.00€ H.T.**
Absence non-excusée 48h avant :
125.00€ H.T.

Saisonniers

Cotisation annuelle par saisonnier **:**
88.00€ H.T.

sous réserve de validation de l'Assemblée Générale

A* : …….....…… , le* …….....……

*Champs obligatoires